Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt
Office de la circulation routière et de la navigation

Polizei- und Militärdirektion des Kantons Bern
Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne

Centre d'expertises et d'examens Berne
Schermenweg 9, case postale
CH-3001 Berne
Téléphone 031 634 25 25
Téléfax 031 634 25 00

vpz.bern@pom.be.ch
www.pom.be.ch/svsa

Informations utiles au contrôle des véhicules automobiles affectés au trafic interne des entreprises / Exonération des prescriptions applicables à la construction et à l'équipement des véhicules

L'autorité d'immatriculation peut soustraire aux exigences les véhicules qui n'empruntent la voie publique que dans le cadre du trafic interne d'une entreprise si la sécurité est sauvegardée et si des tiers ne sont pas importunés (art. 221, al. 2 OETV).

Ci-après les exigences requises pour le contrôle des véhicules affectés au trafic interne d'une entreprise.

Garantie	Garantie relative au poids total du véhicule, présentée par écrit par le constructeur d'origine (peuvent aussi être acceptées des données fiables tirées du manuel d'instructions ou de la fiche technique). Toutes les données techniques doivent aussi être fournies.
Numéro de châssis	Ce numéro doit être frappé sur le châssis, à un endroit facilement accessible.
Plaquette du constructeur	Cette plaquette doit être apposée à un endroit facilement accessible. Elle doit mentionner au moins les données ci-après: • le nom du constructeur ou la marque de fabrique; • le numéro de châssis.
Moteur	Données techniques relatives à la cylindrée, à la puissance et au régime du moteur. Les moteurs à propulsion électrique, aussi lorsqu'ils sont fixés sur les véhicules, doivent mentionner de manière nettement lisible les données ci-après: • la tension de service en volts; • la puissance continue en kW; • le régime en 1/min, en fonction de la puissance continue.
Eclairage	Devant: • 2 feux de position blancs; • 2 feux de croisement blancs si la vitesse maximale excède 15 km/h; • 2 clignoteurs jaunes. Derrière: • 2 feux rouges; • 2 catadioptres rouges; • 2 clignoteurs jaunes. L'éclairage ne doit **pas forcément** être réceptionné par type.
Emplacement de l'éclairage	La hauteur du point d'emplacement prescrit peut varier si des raisons d'ordre technique ou opérationnel l'imposent. Pour les véhicules qui présentent une largeur de plus de 2,1 mètres, l'application de feux de gabarit doit être déterminée en fonction de l'aire d'exploitation de l'entreprise.
Système d'alarme	Ce système s'impose si la vitesse du véhicule excède 15 km/h.
Dégivreur	Ce dispositif s'impose lorsque la cabine du conducteur est fermée.
Cale d'arrêt	Un cale d'arrêt s'impose lorsque le poids total du véhicule excède 3500 kilogrammes.
Direction	La direction ne doit pas avoir de jeu et doit être d'un maniement facile.
Gaz d'échappement	Le document antipollution ne s'impose pas forcément. L'attestation certifiant que les prescriptions relatives aux émissions de gaz d'échappement sont obsersées ne s'impose pas si le véhicule ne dégage pas excessivement de ces gaz. La mesure de l'émission sonore ne s'impose pas si ces émissions n'incommodent personne.
Equipement	• Plaque d'identification arrière, si nécessaire. • Rétroviseur si nécessaire. • Disque indiquant la vitesse maximale.